



## Location d'appart avec chauffage volontairement coupé

Par **BRUNO54\_old**, le **22/11/2007** à **10:57**

Bonjour,

Je loue depuis janvier 2005 un appartement pour 450 €/mois dans une cave aménagée dans une commune de 5000 habitants.

Les  $\frac{3}{4}$  du loyer sont réglés directement au propriétaire par l'APL.

$\frac{1}{4}$  reste à ma charge.

Depuis 3 mois, je ne règle plus la partie à ma charge pour les raisons suivantes et après avoir relancé plusieurs fois mon propriétaire dont la dernière par lettre recommandée avec A.R. le 16 octobre dernier pour laquelle, je n'ai toujours aucune réponse :

- Les évacuations d'eaux usées sont bouchées et lors de fortes pluies (dernières en date nuit du 26 au 27 septembre 2007), le contenu des égouts remonte dans l'appartement,
- Des infiltrations d'eau visibles sur les murs pourrissent le placo-plâtre ce qui a eu pour conséquence de décrocher le radiateur qui était fixé par de très petites vis (dans du plâtre...),
- Des plaques de moisissure apparaissent dans le couloir dues à la douche mal isolée,
- Le flexible d'alimentation d'eau de l'évier de très mauvaise qualité s'est cassé et j'ai à nouveau subi une inondation étant donné qu'aucune vanne d'arrêt n'existe sur le circuit d'alimentation d'eau sur laquelle je pourrais intervenir,
- L'évier en question dispose de deux bacs mais seul un bac peut être alimenté en eau directement du robinet (le robinet a été installé à l'opposé du bac et ne peut donc l'atteindre !),

- Et je termine par le meilleur : **Je n'ai pas de chauffage !**

Celui-ci a été coupé par le propriétaire.

Est-ce que quelqu'un pourrait me dire quelle est la meilleure façon d'appréhender ce problème en sachant que j'ai très peu de moyens financiers (je suis au SMIC).

Dois-je continuer à faire verser l'APL au propriétaire ?

Faut-il faire un constat d'huissier ?

Merci de me conseiller avant que je ne sois transformé en glaçon.....